PROCÈS DE LA CHALOTAIS

ET DES

CINQ MAGISTRATS DU PARLEMENT DE BRETAGNE

(1765-1766 - 1775)

PAR

GEORGES GAZIER

Licencie ès Lettres

INTRODUCTION

Jugements contradictoires portés sur l'affaire de Bretagne: les apologistes de La Chalotais et les récents défenseurs du duc d'Aiguillon. — Nécessité de reprendre toute l'histoire du procès des magistrats bretons pour trouver la vérité entre les affirmations opposées des historiens.

CHAPITRE PREMIER

LA BRETAGNE SOUS L'ADMINISTRATION DU DUC D'AIGUILLON JUSQU'A LA DÉMISSION DU PARLEMENT DE RENNES

(1752 - 22 mai 1765)

Les anciens privilèges de la Bretagne. — Les États provinciaux : leur constitution ; leur rôle ; les « commissaires » aux États. — Le duc d'Aiguillon en Bretagne. Ses heureux débuts : il réussit pendant plusieurs années à faire accepter des États les exigences financières du gouvernement ; il repousse les Anglais à Saint-Cast. Les difficultés

commencent en 1762 avec les impôts du troisième vingtième et des deux sous pour livre: pour venir à bout de l'opposition de la noblesse aux États, l'ordre du roi du 12 octobre 1762 arrête que désormais le consentement de deux ordres contre un suffira pour toute décision.

Les édits de Bertin, d'avril 1763; opposition qu'ils rencontrent. Laverdy contrôleur général et la Déclaration du 21 novembre 1763; vives résistances des Parlements; leurs luttes avec les gouverneurs de provinces, principalement en Normandie et en Dauphiné.

Remontrances du Parlement de Rennes du 30 décembre 1763: premières attaques contre le duc d'Aiguillon. — L'envoi de la Déclaration du 21 novembre, que les magistrats de Rennes n'enregistrent qu'avec des « représentations » sur l'état de la Bretagne, envenime la lutte. — Une députation du Parlement de Rennes mandée à la Cour y reçoit de sévères reproches du roi. — Remontrances du 11 août 1764.

Après un moment d'apaisement, le conflit recommence à la réunion des États de 1764, qui se plaignent de l'enregistrement, par le Parlement de Bretagne, de la Déclaration du 21 novembre. Le Parlement soutient les États, mais un ordre du roi du 24 octobre casse ses arrêts; les magistrats de Rennes renvoient par la poste des lettres patentes; indignation à Versailles. — Une tentative de conciliation échoue, et, après avoir été mandé tout entier à la Cour, le Parlement de Bretagne, à l'exception de 12 de ses membres, envoie l'acte de ses démissions (22 mai 1765).

CHAPITRE II

LA CHALOTAIS ET LES TROUBLES DE BRETAGNE, DE LA DÉMISSION DU PARLEMENT A L'ARRESTATION DES CINQ MAGISTRATS

(22 mai 1765 — 11 novembre 1765)

Agitation à Rennes après la démission du Parlement. —

Affronts faits aux magistrats non démis. — Parodies; la gravure des IFS et les billets anonymes à Saint-Florentin.

Arrestation de Bouquerel, frère d'un négociant de Rennes, qui s'avoue l'auteur de l'un des billets adressés à Saint-Florentin. — Une commission royale est établie à l'Arsenal, puis dissoute aussitôt sur les plaintes du Parlement de Paris, à qui est remis le soin de rechercher « les auteurs des intrigues pratiquées en Bretagne ». La Chalotais, procureur général au Parlement de Rennes, est soupçonné d'avoir écrit deux des billets anonymes; on cherche les moyens de l'arrêter sous l'inculpation plus générale de complot contre l'autorité royale, représentée en Bretagne par le duc d'Aiguillon.

La Chalotais. — Son caractère et ses talents. — Les Comptes rendus des Constitutions des Jésuites, très modérés dans la forme, son remarquable Essai d'éducation nationale, son Discours sur la liberté des grains, où il devance Turgot, fondent sa réputation littéraire et lui attirent les éloges des philosophes. — Causes de sa brouille avec le duc d'Aiguillon. — Intrigues de ses ennemis pour le perdre: La Noue, Flesselles, Audouart, M^{me} d'Aiguillon.

La saisie de la Lettre d'un patriote à une personne de distinction, de La Colinière, et l'affaire d'Audouart, major de la milice de Rennes, poursuivi par les juges de police, mais protégé par le ministère, amènent le gouvernement de Louis XV aux mesures décisives. Dans la nuit du 10 au 11 novembre, La Chalotais et son fils, procureurs généraux, et trois conseillers au Parlement de Rennes sont arrètés et conduits dans diverses prisons. Sur les ordres du comte de Saint-Florentin, ils y sont soumis à un régime rigoureux.

CHAPITRE III

LA COMMISSION EXTRAORDINAIRE ET CALONNE (16 novembre 1765 — 14 février 1766)

Le roi offre au Parlement le jugement des cinq magistrats accusés, s'il veut enregistrer, sans restriction, une Déclaration qui ne fait que des demi-concessions. Sur le refus de cette Cour, une Commission de 15 conseillers d'État et maîtres des requêtes est envoyée à Rennes pour y tenir le Parlement.

Embarras de la Commission: les 12 non démis formant déjà un Parlement, elle en forme un second; aucun des avocats généraux et substituts ne veut occuper le siège du ministère public. Calonne, en dépit du rôle qu'il avait déjà joué dans l'affaire de Bretagne, accepte les fonctions de procureur général près de la Commission, avec Le Noir pour rapporteur. — Son acharnement contre les accusés.

Le ministère, en face de difficultés croissantes, feint de rendre aux 12 non démis, et à 10 démis qui avaient accepté de rentrer au Parlement, le jugement du procès criminel. — Sur leur récusation, prévue d'avance, la Commission est envoyée à Saint-Malo pour y juger les six magistrats accusés. Elle rend contre ceux-ci, à la requête de Calonne, un décret de prise de corps. — Interrogatoire des accusés. — Indignation des Parlements, surtout de celui de Paris, contre la création de la Commission de Saint-Malo; activité extraordinaire de celle-ci.

L'instruction du procès presque achevée, la Commission est rappelée à Versailles par les lettres patentes du 14 février 1766. — Le procès est à nouveau renvoyé au Parlement de Rennes, complété par la rentrée de quelques anciens membres.

CHAPITRE IV

LES ACCUSATIONS PORTÉES CONTRE LES SIX MAGISTRATS
DE RENNES, LEUR VALEUR

La Chalotais, principal accusé. — Aucune preuve juridique ni historique n'est venue confirmer l'inculpation de complot, ni même d'intrigues contre le duc d'Aiguillon. — Sur la question des billets anonymes, La Chalotais a contre lui les conclusions identiques de neuf experts; mais leurs motifs de conviction diffèrent, et toutes les preuves morales plaident en faveur du procureur général; ses dénégations énergiques et persistantes. — Ses lettres à son fils contiennent quelques termes vifs contre le duc d'Aiguillon et les ministres; mais il faut tenir compte des circonstances dans lesquelles elles furent écrites, et de leur caractère absolument privé. — L'accusation de vexations n'est pas sérieuse. — La Chalotais était un mécontent, nullement un criminel.

Son fils Caradeuc n'a été impliqué dans le procès que parce qu'on espérait tirer de lui des indications compromettantes pour son père.

La Gacherie, de Montreuil et de Kersalaun ne furent poursuivis que comme les principaux responsables de la conduite du Parlement de Rennes, et leur châtiment devait servir d'exemple. — Les principes soutenus par La Colinière dans sa Lettre d'un patriote n'ont rien de répréhensible.

Tous les torts des accusés étaient dans leurs divergences de vues avec le commandant de Bretagne et leur dévouement aux droits de la province.

CHAPITRE V

LE PROCÈS AU PARLEMENT DE BRETAGNE JUSQU'AUX LETTRES PATENTES DU 5 JUILLET 1766. — LES MÉMOIRES DE LA CHALOTAIS; LES DÉFENSEURS DES ACCUSÉS

Le ministère comptait que le Parlement de Rennes, composé des membres les mieux disposés pour le pouvoir, accepterait de « continuer » la procédure entamée par la Commission. — Hésitations des magistrats bretons en face des remontrances des autres Cours de justice, notamment du Parlement de Paris, que la séance de la « flagellation » du 3 mars ne réduit pas au silence, et des réclamations ardentes des familles et des amis des accusés, qui demandent l'évocation du procès au Parlement de Bordeaux, chambres assemblées. — C'est à qui présentera des motifs de récusation pour éviter de siéger au procès; les récusations examinées, il ne reste plus que quatorze membres en état de juger dans l'affaire.

L'organisation de la défense des magistrats accusés à Rennes et à Paris: le bailli du Temple Lepaige et les avocats parisiens. — La « cédule évocatoire », présentée par ces derniers au nom des accusés, et les virulents Mémoires adressés par La Chalotais du fond de sa prison, accroissent les inquiétudes des juges de Rennes.

Sur le conseil du duc d'Aiguillon, les lettres patentes du 5 juillet 1766, divisant les accusations, ordonnent au Parlement de Bretagne de commencer par juger seulement l'affaire des billets anonymes.

CHAPITRE VI

LE PROCÈS AU PARLEMENT DEPUIS LES LETTRES PATENTES DU 5 JUILLET JUSQU'A L'ÉVOCATION AU CONSEIL DU ROI (13 septembre 1766). — LES BILLETS ANONYMES ET L'EXPERTISE EN ÉCRITURES AU XVIII^e SIÈCLE

Bouquerel, qui avait avoué être l'auteur d'un des billets anonymes, devient fou dans sa prison, à la suite des intrigues pratiquées pour lui faire avouer la complicité de La Chalotais avec lui. — Les magistrats de Rennes cherchent à retarder le plus possible le moment de juger leur confrère.

Requête des avocats de La Chalotais à Paris et à Rennes pour protester contre l'illégalité des lettres patentes du 5 juillet et contre l'insuffisance de la preuve par comparaison d'écritures.

La preuve par comparaison d'écritures; sa valeur d'après l'opinion des experts et les décisions des jurisconsultes. — Elle ne constitue, de l'aveu de tous, qu'une demi-preuve et ne peut seule suffire à entraîner une condamnation.

Les rapports des deux experts consultés concluant à la culpabilité de La Chalotais, les magistrats de Rennes veulent encore s'adresser à deux autres experts ; mécontentement des ministres à cette nouvelle.

Malgré d'Aiguillon, qui veut laisser l'affaire au Parlement de Bretagne, celui-ci, devant l'illégalité reconnue des lettres patentes du 5 juillet, les erreurs de la procédure, les remontrances des Parlements, la mauvaise volonté des magistrats bretons et les requêtes des avocats des accusés, décide d'évoquer le procès criminel au Conseil des parties.

CHAPITRE VII

LE PROCÈS ÉVOQUÉ AU CONSEIL. — LA DÉCISION ROYALE (22 décembre 1766)

Après de longues discussions au Conseil du roi, il est décidé que le procès sera jugé par le Conseil des parties.

Les accusés transférés à la Bastille; ils y peuvent consulter leurs avocats. Ceux-ci présentent une requête contre l'évocation, et le Parlement de Paris adresse au roi des remontrances dans le même sens. Toutes les Cours de justice, même celle de Rennes, semblent vouloir faire entendre de semblables protestations.

Rapport de Le Noir au Conseil du roi du 22 décembre sur l'affaire de Bretagne; sa modération relative. — Louis XV annule toute la procédure, mais condamne les accusés à l'exil et déclare qu'il ne rendra jamais sa confiance aux deux procureurs généraux. — Mécontentement général; ressentiment du duc d'Aiguillon contre les ministres; le Parlement de Paris va, en corps, se plaindre au roi de sa décision; Louis XV répond que l'honneur des magistrats de Rennes n'est pas compromis.

CHAPITRE VIII

LES SIX MAGISTRATS ACCUSÉS, DEPUIS LA DÉCLARATION ROYALE DU 22 DÉCEMBRE 1766, JUSQU'A LEUR RÉHABILITATION COMPLÈTE SOUS LOUIS XVI, EN 1775.

Asin d'obtenir une justification plus complète, les amis des magistrats exilés passent de la défense à l'attaque.

Le procès sur les assemblées secrètes des jésuites et de leurs affiliés, à Rennes: il y eut des réunions clandestines dans cette ville, mais on ne peut dire exactement quel en fut l'objet. — L'accusation, portée contre le prêtre Clémenceau d'avoir voulu empoisonner La Chalotais, est sans fondement.

Le crédit du duc d'Aiguillon à la Cour baisse : le président Ogier va tenir les Petits États à Saint-Brieuc en 1768, et réussit parfaitement dans sa tâche. — Révocation du duc d'Aiguillon de son commandement de Bretagne : il est remplacé par le duc de Duras.

Politique de conciliation inspirée par Maupeou. — Le Parlement de Rennes rétabli dans son intégrité, sauf les deux procureurs généraux, toujours exilés (1769). — Négociations engagées par Maupeou avec La Chalotais par l'entremise de Duclos; le procureur général refuse toute compensation.

Le procès contre le duc d'Aiguillon et contre Audouart au Parlement de Paris et le lit de justice du 27 juin 1770: la culpabilité de d'Aiguillon, accusé de subornation de témoins dans le procès des magistrats, n'est pas établie: celle d'Audouart est indiscutable. — D'Aiguillon ministre. — Les Parlements Maupeou. — Infortunes de La Chalotais et de son fils: le premier s'enfuit de Saintes après avoir perdu, le même jour, deux de ses enfants; son emprisonnement à Loches.

Avènement de Louis XVI. — La magistrature restaurée. — Réhabilitation définitive des accusés: les réparations qui leur sont faites; la joie en Bretagne.

CONCLUSION

L'affaire de Bretagne ne marque pas tant la lutte de deux personnalités, La Chalotais et d'Aiguillon, que le conflit de deux principes: le principe despotique et centralisateur triomphe du principe parlementaire et libéral; ce dernier aura bientôt sa revanche.

APPENDICE

ÉTUDE DES SOURCES. - BIBLIOGRAPHIE

